

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du 18 mars 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation 15/03/2021

Date d'affichage 15/03/2021

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt et un
et le 18 mars
à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MAINGUY

mes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN,

Absents : Mmes, M, PODGORSKI (pouvoir C.GLEIZES), LONGIN

A été nommé secrétaire : M. INIGO

RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ SUR LA COMMUNE - DL 15/2021

Monsieur le Maire informe qu'il existe un arrêté datant de 1996 interdisant la publicité sur la commune, et où seuls les commerçants et artisans de la commune étaient autorisés à implanter deux préenseignes par établissement. Malheureusement au fil des années des panneaux non autorisés ont été implantés.

Monsieur le Maire propose au conseil de rédiger un nouvel arrêté réglementant la publicité sur le territoire de la commune, suivant les modalités ci-dessous :

- 1) un panneau unique avec le plan du village et les coordonnées ainsi que les emplacements des commerçants et artisans de la commune (à la charge de la commune)
- 2) d'interdire tous panneaux de publicité devant chez les particuliers
- 3) de verbaliser toute infraction constatée

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches s'y référant.

Le Maire, Pascal MAINGUY

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 027-212704779-20210318-DL_15_2021-DE

